****

Comment mettre en place des Comités Locaux de Concertation Citoyenne sur l’accessibilité ?

**Algérie : Mise en place des Comités Locaux de Concertation Citoyenne**

# Description de la bonne pratique– Que s’est-il passé?

Les comités de concertation sont nés d’un constat et de l’expérience de la Fédération Algérienne des Personnes Handicapées en matière de plaidoyer en Algérie. Ainsi, de manière générale et transversale, il s’est avéré que tout plaidoyer au niveau national devait être partagé avec les autorités locales pour qu’elles s’approprient les objectifs et poursuivent un dialogue constructif entre tous les acteurs en lien avec l’accessibilité.

Le projet de Développement Inclusif Local (DIL) mené en partenariat par la FAPH et Handicap International (2008-2011) s’est inscrit dans cette perspective. Suite à une formation à la réalisation d’un diagnostic local, les associations ont identifié les problèmes de communication et de coordination des différents dispositifs sociaux. Ils ont ensuite réfléchi pour mettre en place des dispositifs de concertation pilotes afin notamment de responsabiliser les autorités locales dans leur rôle d’acteur dans le processus de prise de décision.

Les comités se sont donc construits progressivement et sur la durée. A la fin du projet DIL, la Fédération avait déjà établi une grande réflexion sur comment pérenniser ses activités au niveau local et comment alimenter l’expertise nationale par le local tout en s’assurant que les formations au niveau national profitent aussi directement aux associations locales. Elle s’est rendue compte que ses actions au niveau local n’était pas systématiquement coordonnées et qu’elle approchait tous les acteurs, mais sans les réunir autour d’une même table.

Le projet Mounassara est venu opérationnaliser ces réflexions en permettant la mise en place d’une réflexion sur la structure organisationnelle de tout ce chantier, qui a abouti à la structuration de la FAPH en 6 coordinations locales et à la création des Comités Locaux de Concertation Citoyens.

Ces CLCC ont été l’objet d’un atelier participatif à Alger en 2011 afin de définir collectivement leur composition (autorités locales, services techniques, autres acteurs), les thématiques à aborder, etc.

Initialement et dans un souci de cohérence, les CLCC se sont focalisés sur un seul thème, l’accessibilité, afin de concentrer l’ensemble des activités de plaidoyer du projet Mounassara sur cette thématique. Progressivement, les CLCC se sont révélés être des activités souples, facilement duplicables et qui peuvent être donc adaptés à d’autres contextes. Les CLCC sont donc venus appuyer systématiquement les différents projets développés par la FAPH. On retrouve ainsi :

8 sur l’accessibilité : Jijel, Constantine, Ghardaïa, Tlemcen, Bechar, Tizi Ouzou, Boumerdès, Skikda

2 sur l’accompagnement à l’insertion économique[[1]](#footnote-1) : Ghardaïa et Jijel

4 sur l’accompagnement à la scolarisation[[2]](#footnote-2) : Tizi-Ouzou, Boumerdès, Alger, Tlemcen

Les CLCC ont donc leur existence propre au niveau local mais sont aussi autant de pôles de ressources et d’expertises à disposition des activités nationales de plaidoyer.

Les CLCC regroupent donc des représentants d’associations différentes, soit des Organisations de Personnes Handicapées représentants différentes situations de handicap, soit des associations de développement généralistes ou encore des associations sectorielles (droit des femmes, droit à l’éducation, etc.) Il est à noter que ces associations ne sont pas toutes affiliées à la FAPH et reprennent ainsi au niveau local une déclinaison de la Plateforme des ONG algériennes pour la mise en œuvre de la CRDPH afin d’avoir un meilleur impact.

Les CLCC rassemblent enfin les responsables d’autorités locales (APC, wilayas), différentes directions (ex : éducation, jeunesse, urbanisme). Les réunions sont régulières car trimestrielles, mais les CLCC peuvent aussi se réunir lorsque des besoins sont identifiés, généralement à l’initiative d’une association. Les réunions se déroulent fréquemment dans les locaux de l’APC ou de la wilaya, et à chaque fois un procès verbal est établi et transmis à toutes les parties prenantes. Les réunions sont alimentées par d’autres entrevues et visites régulières plus informelles entre associations et pouvoirs publics locaux afin de faciliter le dialogue. Un suivi est aussi mis en place par la FAPH qui appuie et conseille ses coordinateurs locaux à cet exercice.

De manière générale, les CLCC sont aujourd’hui devenus des relais structurels et techniques entre le terrain et le comité de pilotage central à Alger. Ils ont permis de faire remonter les besoins en termes de décision ou en termes de moyen. Ces comités ont permis également de susciter une prise de conscience de la part des pouvoirs publics locaux sur la situation précaire des personnes handicapées ; ils sont devenus ainsi plus réceptifs aux propositions des associations activant dans ce domaine et des alliés efficaces pour la mise en place de mécanismes et de stratégies plus inclusives.

# Quels ont été les facteurs qui ont rendu possible la réalisation de cette pratique?

Au niveau technique, les associations participant aux projets de CLCC ont bénéficié d’un grand nombre de formations et d’un renforcement de capacités continu : gestion de projet, monitoring, connaissance des instruments juridiques internationaux, que ce soit au sein du projet DIL ou du projet Mounassara.

Une formation sur les bonnes pratiques menée par une personne de Handicap International a permis de faciliter la réflexion et la mise en place concrète et effective des CLCC et de s’accorder sur des critères identiques et objectifs de méthodologie et de gouvernance.

Si les comités ont pu être opérationnels si vite, c’est aussi notamment par la proximité acquise grâce au travail préalable des associations au niveau local, qui s’est toujours réalisé dans une logique de concertation, proposition et collaboration et non d’une opposition systématique. Les autorités locales étaient souvent en attente de ce genre de collaboration et ont donc dans leur majorité clairement joué le jeu et manifesté leur volonté de collaboration.

La Fédération, à l’origine de la mise en œuvre de cette bonne pratique, s’est toujours basée sur des textes juridiques internationaux ou nationaux mais toujours ratifiés par l’Etat et contraignants. Pour cette pratique, la FAPH a par exemple axé son plaidoyer sur l’article 33 et le développement inclusif local promu par la Convention. Au fur et à mesure de la réalisation de la bonne pratique, la FAPH a aussi adapté sa stratégie globale pour qu’elle soit en phase avec ces activités et cet axe de plaidoyer.

# Quelles ont été les principales difficultés et comment elles ont été surmontées ?

L’appropriation de la notion de concertation pour les associations et les décideurs s’est révélée être une notion très nouvelle. Il a fallu du temps pour qu’une confiance réciproque s’établisse alors que les rapports étaient marqués par une opposition et des accusations mutuelles de snobisme et d’opportunisme.

Il a fallu pour ce faire venir avec des propositions concrètes et crédibles, ce qui demande des compétences transversales importantes et qui surtout au début ont nécessité quelquefois un appui de la FAPH.

Il fut aussi difficile de réunir autour d’une même table toutes les différentes autorités locales concernées qui n’en ont pas l’habitude. Les associations formant la société civile locale n’ont pas toutes de même la même expérience ou le même niveau et il est nécessaire de se coordonner pour parler un langage commun et utiliser les mêmes références comme la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées (CRDPH).

# Quel a été l’impact de la bonne pratique ?

Les associations sont devenues des forces de propositions crédibles ; elles connaissent mieux le processus de décision, sont capables de l’influencer et en tirent une expertise renforcée.

Ces comités sont devenus un objectif de plaidoyer en soi, qui a été dupliqué à d’autres endroits afin de renforcer l’impact qualitatif et quantitatif.

Au niveau qualitatif, les CLCC ont permis une meilleure mesure des problèmes et une meilleure identification des solutions. Ils ont aussi un fonctionnement souple qui permet une meilleure adaptation au local. Ils permettent une récolte de l’information locale plus fidèle et fiable qui sert directement au niveau national en alimentant le rapport alternatif, les diagnostics, les enquêtes etc.

Au niveau quantitatif, de plus en plus d’associations utilisent la concertation dans leur travail quotidien avec les autorités locales et d’autres CLCC sont en train de se créer. Cette formule un peu souple peut donc être facilement dupliquée et utilisée pour d’autres thématiques en fonction des besoins et ressources et peut s’adapter selon la stratégie ou les projets thématiques menés par une organisation.

# Dans quelle mesure cette pratique a été inclusive?

Cette pratique a été inclusive car elle a permis d’inclure des groupes d’usagers et des associations dans des décisions d’ordre général dans une optique de développement local inclusif. La bonne pratique a clairement contribué à favoriser la participation sociale et politique directe des personnes en situation de handicap dans la lignée de l’article 29 de la CRDPH.

Plus globalement, cette pratique est dans l’esprit de la Convention et en reprend pratiquement tous les aspects : elle est donc à la fois vecteur et modèle de la mise en œuvre de la Convention dans un contexte adapté au local.

Enfin, elle participe à une volonté de sensibilisation et de dialogue constructif concerté dont la méthodologie peut être réutilisée dans d’autres contextes et pour d’autres axes de plaidoyer.

# Quelles recommandations peuvent être formulées à partir de cette bonne pratique?

Une des premières notions importante est qu’il n’existe pas de modèle type de concertation. Cette dernière ne doit pas être figée mais adaptée aux acteurs, thématiques et contexte local et ne pas calquer nécessairement le fonctionnement d’un autre comité de concertation.

Cette bonne pratique n’est pas un outil ou cadre méthodologique, mais plutôt un exercice régulier qui doit être répliqué et adapté à d’autres contextes.

Un point important est que les associations doivent rester à leur place de veille et être toujours en capacité de proposer des éléments concrets et produire des recommandations.

Enfin, il est nécessaire d’avoir une bonne coordination entre le niveau local et le niveau national afin de mutualiser les acquis de ce type d’exercice.

# Pour plus d’informations :



Contact : Contact Fédération Algérienne des Personnes Handicapées : atika.elmamri@gmail.com

Chef de projet LEAD : cdplead.maghreb@mtds.com

Accéder au rapport complet : [Bonnes pratiques des organisations de personnes handicapées.](http://www.makingitwork-crpd.org/miw-initiatives/north-africa/regional-project-on-accessibility/)

Critères des bonnes pratiques : voir page 5 du rapport.

1. Projet IDMEJ [↑](#footnote-ref-1)
2. Projet éducation inclusive. [↑](#footnote-ref-2)